



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Lycée Général et Technologique  
Jean LURÇAT

Dossier suivi par  
Madame V. LALEVÉE  
Secrétaire de Direction

Téléphone : 03 29 50 51 32

Télécopie : 03 29 50 52 16

Courriel :

virginie.bonne@ac-nancy-metz.fr

22, Avenue de Latre de Tassigny  
88600 BRUYÈRES

Bruyères, le 13 Septembre 2021

La Direction

À

L'ensemble des parents d'élèves

Objet : élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée Jean LURÇAT de Bruyères

Madame, Monsieur,

Avec le début de cette nouvelle année scolaire, les parents d'élèves sont appelés à élire leurs cinq représentants au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration exerce ses compétences dans des domaines qui touchent à la vie pédagogique, morale, financière et matérielle de l'établissement. Cette élection est donc très importante et votre participation à ce scrutin traduira l'intérêt que vous portez au bon fonctionnement du lycée.

**1) Quel jour voter ?** Vendredi 8 Octobre 2021 de 8h00 à 12h00 au lycée.

**2) Date limite de dépôt des candidatures ?** Lundi 27 Septembre 2021 à minuit  
Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

**3) Distribution du matériel de vote ?**  
Le matériel de vote vous parviendra par l'intermédiaire de votre enfant au plus tard le **Vendredi 1<sup>er</sup> Octobre 2021**.

**4) Modalités du scrutin et composition des listes :**  
L'élection a lieu au scrutin de liste, sans radiation ni panachage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité du nombre de suffrages, au candidat le plus âgé.



Les listes, qui peuvent être incomplètes (minimum deux noms) sont présentées par les Associations et groupements de parents.

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

**LES DIFFÉRENTES INSTANCES DANS LESQUELLES SIÈGENT  
LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES**

- Le Conseil d'Administration
- La Commission Permanente
- Le Conseil de Discipline
- Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne
- Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
- La Commission Fonds Sociaux Lycéens
- La Commission Hygiène et Sécurité
- La Commission Éducative
- Le Conseil de Classe



Avec notre considération

J-Ph. PERRIN, Proviseur

Ch. LECLERC, Provisseur Adjointe